Informations de base	
2007/2041(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: budget général CE, Cour des Comptes **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LUNDGREN Nils (IND/DEM)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
01/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0093/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0137/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2041(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53975

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.413	05/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.768	07/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0093/2008	01/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0137/2008	22/04/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0005/2008 JO C 273 15.11.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0192 JO L 088 31.03.2009, p. 0076	Résumé

Décharge 2006: budget général CE, Cour des Comptes

2007/2041(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2006 - Autres institutions : section V – Cour des Comptes.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier de la Cour des comptes pour 2006 et présente une analyse de sa gestion financière.

Synthèse chiffrée: les chiffres mentionnés ci-après sont tirés des Comptes annuels provisoires internes de l'exercice 2006 relatifs à la Cour des Comptes. Ces montants peuvent avoir subis des modifications après consolidation.

- **Crédits autorisés de l'exercice 2006**: 113.196.491 EUR ;
- **Crédits engagés à hauteur de** : 100.976.934,57 EUR soit un pourcentage d'utilisation de 89,21% du budget ;
- **Crédits payés à hauteur de** : 93.728.633, 21 EUR ;
- **Crédits annulés** : 12.219.556,43 EUR (10,79% du budget);
- **Crédits reportés de 2006 à 2007** : 7.248.301,36 EUR (7,18% du budget) ;
- **Crédits reportés de 2005 à 2006** : 6.284.404 EUR.

Grands axes des dépenses de l'année 2006 : l'exécution budgétaire de la Cour des Compt es est principalement marquée par le niveau bas du taux d' occupation du tableau des effectifs et donc par la sous-exécution des crédits du titre I (dépenses de personnel) et par la clôture des dépenses immobilières de l'Institution.

En ce qui concerne l'extension immobilière de la Cour (bâtiment K2) à Luxembourg, la Cour indique que la construction de ce nouveau bâtiment a abouti en 2004. Les comptes liés à ce projet immobilier ont été clos en 2006. Le coût total du projet s'est révélé inférieur au montant initialement prévu (environ 6% de moins que prévu soit 1,656 Mios EUR de moins). Ce budget + les intérêts bancaires sur la différence ont été reversés intégralement au budget général des Communautés, fin 2005.

Les autres points clés de l'exécution budgétaire de la Cour peuvent se résumer comme suit :

Titre I (*Dépenses de personnel*) : ce titre budgétaire est principalement marqué par le faible taux d'exécution des crédits inscrits au chapitre 11 « Traitements de base » utilisé à hauteur de 87,71% (un montant de quelque 9,9 Mios EUR a été sous-exécuté en raison de difficultés liées au recrutement de personnel, en raison du nombre réduit de lauréats aux divers concours de la fonction publique européenne).

Le titre a également été marqué par le taux relativement bas de l'exécution budgétaire des missions (79% du budget initialement prévu). La Cour estime que ce poste avait été surévalué au moment de la fixation du budget 2006. Les dépenses de missions sont directement liées au programme de travail de la Cour qui ne peut être pleinement anticipé au moment de la prévision budgétaire. En 2006, l'utilisation des missions a donc été inférieure à la prévision budgétaire.

Le titre a également été marqué par la sous-utilisation des dépenses d'échanges d'experts (chapitre 15). Étant donné que ce chapitre a largement augmenté ces dernières années, la Cour avait prévu un montant important pour faire face aux besoins en augmentation pour ce poste. Finalement, ce montant n'a pas été pleinement utilisé et progresse moins vite que les années précédentes.

Titre II (*Dépenses d'immeubles et de fonctionnement*) : le titre II du budget de la Cour des Comptes n'a été marqué par aucun fait marquant en 2006.

Décharge 2006: budget général CE, Cour des Comptes

2007/2041(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 615 voix pour, 16 contre et 36 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 615 voix pour, 14 contre et 41 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Nils **LUNDGREN** (ID, SE) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

La résolution rappelle les crédits dont disposait la Cour pour assurer son fonctionnement : 113.596.668 EUR en crédits d'engagements (contre 107.548.618 EUR en 2005) avec un taux d'utilisation de 89%, soit moins que les autres institutions. Le Parlement rappelle, par ailleurs, que les comptes de la Cour ont été contrôlés par une firme extérieure qui a conclu que les états financiers de cette institution donnaient entière satisfaction.

Le Parlement fait ensuite une série d'observations qui peuvent se résumer comme suit :

- **procédures de marchés**: globalement, le Parlement indique que le rapport 2006 de l'auditeur interne de la Cour était très positif, jugeant que la qualité des dossiers d'appels d'offres et des contrats était satisfaisante bien que le choix de procédures simplifiées ou dérogatoires aurait pu être mieux justifié ;
- **personnel** : le Parlement s'inquiète des difficultés de recrutement observées par la Cour, notamment pour engager du personnel qualifié. Ceci serait essentiellement dû à la cherté de la vie à Luxembourg et au manque d'attrait pour les grades proposés (grades de base). Le nombre de postes vacants serait toutefois passé en un an de 74 postes en 2006 à 56 en 2007, ce qui montre les efforts entrepris par la Cour pour combler son retard. Le Parlement note que 5 nouveaux membres ont rejoint la Cour en 2006 et espère qu'une structure plus rationnelle sera prévue avant le prochain élargissement pour réduire le nombre total de membres de cette institution (le Parlement suggère en particulier la mise en place d'un système de tournante analogue à celui qui s'applique au conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne) ;
- **déclarations d'intérêts financiers** : le Parlement note encore qu'en conformité avec son code de conduite, les membres de la Cour déclarent leurs intérêts financiers et autres actifs (y compris actions, obligations convertibles et certificats d'investissement, ainsi que propriété foncière et propriété immobilière, plus les activités professionnelles de leurs conjoints). Il réaffirme dans ce contexte, son point de vue selon lequel les membres de toutes les institutions de l'Union devraient présenter une déclaration d'intérêts financiers, publiée sur internet.

Décharge 2006: budget général CE, Cour des Comptes

2007/2041(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/192/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006 (Section V – Cour des comptes).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter à l'avis du Parlement du 22 avril 2008).

Décharge 2006: budget général CE, Cour des Comptes

2007/2041(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2006 (autres institutions – Cour des Comptes).

CONTENU : Dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2006, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. Si, pour l'essentiel, toutes les institutions ont mis en place un cadre de contrôle et de surveillance satisfaisant en 2006, la Cour constate un certain nombre de faiblesses en matière de respect des procédures de passations des marchés par les institutions (notamment, un manque de concurrence entre soumissionnaires dans le cas de procédures négociées).

Pour le reste, la Cour indique que le niveau d'erreur sur les échantillons de dépenses sélectionnés pour contrôle par la Cour, n'était pas significatif. Elle attend toutefois que les faiblesses relevées trouvent une réponse à l'avenir.

Audit de la Cour des Compt es : la Cour des comptes fait l'objet d'un audit réalisé par un cabinet d'audit externe indépendant qui lui a délivré un «certificat sur la régularité et la sincérité des états financiers arrêtés au 31 décembre 2006», accompagné d'un rapport intitulé «Rapport sur les procédures administratives et comptables, la bonne gestion financière ainsi que le système de contrôle interne». Dans ce rapport, le réviseur estime que ses travaux «n'ont pas relevé de faits qui remettent en cause l'adéquation des procédures administratives et comptables ainsi que du contrôle interne et la conformité de la gestion financière avec les règlements en vigueur».